



EXTRAIT GRATUIT

Modèle de Plan d'action SST

Santé et sécurité au travail, pour PME québécoises de 19 travailleurs ou moins

Conçu pour les PME québécoises de 19 travailleurs ou moins, ce modèle vous permet de structurer, prioriser et suivre vos actions en prévention.

Dans cet extrait, vous verrez tel quel:

- La couverture du modèle et sa table des matières
- Les notions clés en SST, à connaître avant d'utiliser le plan d'action
- Les obligations structurantes selon la taille et le secteur de votre établissement

La version complète réunit les notions clés en SST et les obligations expliquées, l'objectif du plan, la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques, la grille de suivi des mesures correctives, les rôles et responsabilités, les ressources et références légales, puis les sections de révision et d'approbation. Le tout en modèle Word personnalisable, à adapter à votre organisation.

communrh.com



PLAN D'ACTION

EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Nom de l'organisation : _____

Secteur d'activité : _____

Période couverte par le plan : _____ au _____

Responsable du plan d'action : _____

Date de rédaction : _____

Date de la prochaine révision : _____

communrh.com



Table des matières

Table des matières.....	1
Notions clés en SST.....	1
Définitions essentielles.....	1
La hiérarchie des mesures de prévention.....	1
Droits et obligations des parties.....	1
Obligations structurantes selon la taille et le secteur.....	1
SIMDUT et matières dangereuses.....	1
Déclaration et suivi des événements accidentels.....	1
1. Objectif du plan d'action.....	1
2. Portée et champ d'application.....	1
3. Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques.....	1
4. Plan d'action – Suivi des mesures correctives.....	1
5. Rôles et responsabilités.....	1
6. Ressources et références légales.....	1
7. Révision et mise à jour du plan.....	1
8. Approbation.....	1

Notions clés en SST

Avant d'utiliser ce plan d'action, voici les notions fondamentales en santé et sécurité au travail à connaître et à maîtriser, telles que définies par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) du Québec.

Définitions essentielles

- Danger : source, situation ou acte qui pourrait causer une blessure ou une atteinte à la santé
- Risque : probabilité qu'un danger cause réellement un dommage, combinée à la gravité potentielle de ce dommage
- Incident (ou quasi-accident) : événement non planifié qui aurait pu causer une blessure, mais qui ne s'est pas concrétisé
- Accident du travail : événement soudain et imprévu attribuable à toute cause, survenant à une personne à l'occasion de son travail
- Maladie professionnelle : maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et caractéristique de ce travail
- Lésion professionnelle : terme englobant l'accident du travail, la maladie professionnelle et la rechute, récurrence ou aggravation

La hiérarchie des mesures de prévention

Lorsqu'un risque est identifié, les mesures doivent être envisagées dans cet ordre, du plus efficace au moins efficace :

- Élimination : supprimer complètement le danger à la source
- Substitution : remplacer le danger par une option moins risquée
- Contrôles techniques : isoler les personnes du danger (ventilation, garde de protection, etc.)
- Contrôles administratifs : procédures, formation, signalisation, rotation des tâches
- Équipements de protection individuelle (EPI) : dernier rempart, à utiliser en complément des mesures précédentes

Droits et obligations des parties

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur (art. 51 LSST)
- Le travailleur doit prendre les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, et signaler toute situation dangereuse (art. 49 LSST)
- Le travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il présente un danger pour sa santé ou sa sécurité, ou celles d'une autre personne (art. 12 à 17 LSST)

Obligations structurantes selon la taille et le secteur

- Programme de prévention : obligatoire pour les établissements de certains secteurs prioritaires
- Comité de santé et de sécurité du travail : obligatoire selon la taille de l'établissement et le secteur d'activité
- Représentant en santé-sécurité : présent dans les établissements où siège un comité SST
- Plan d'action en SST : dans les établissements de 19 employés ou moins, l'employeur doit élaborer, appliquer et mettre à jour annuellement un plan d'action visant à recenser les risques identifiés dans l'établissement, à prévoir les mesures de contrôle et à consigner les actions de prévention
- Agent de liaison en SST : dans les établissements de 19 employés ou moins, les travailleuses et travailleurs doivent désigner parmi eux un agent de liaison en santé et en sécurité, dont le rôle est de collaborer avec l'employeur pour identifier les risques et participer à la prévention

SIMDUT et matières dangereuses

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) encadre l'étiquetage des produits, les fiches de données de sécurité (FDS) et la formation des travailleurs qui manipulent des matières dangereuses.

Déclaration et suivi des événements accidentels

- Tout accident du travail doit être consigné au registre d'accidents, incidents et premiers soins de l'établissement
- Un accident grave ou mortel doit être déclaré sans délai à la CNESST, et les lieux préservés jusqu'à l'autorisation de les modifier
- Une enquête et analyse des causes doit être réalisée afin de prévenir la récurrence de l'événement

Ce que contient la version complète

- Un gain de temps et d'énergie
- Conforme aux exigences légales en vigueur
- Pensé pour la réalité des PME québécoises
- Notions SST et obligations légales clairement expliquées
- Grilles simples et faciles à utiliser
- Évite les coûts onéreux d'une firme RH

Pour l'obtenir: rendez-vous dans la boutique de communrh.com et cherchez « Modèle de Plan d'action SST ». Vous recevez le modèle complet en document Word personnalisable, en téléchargement immédiat.

Conçu pour les PME québécoises de 19 travailleurs ou moins.

Ce modèle est un outil de référence et de travail. Il ne remplace pas un avis juridique ni les conseils d'un professionnel en santé et sécurité. Devant une situation complexe, consultez un professionnel.